



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_457

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Morane Saulnier (Entreprise BEAUVAL pour le compte de SIPARTECH SA)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BEAUVAL sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris, doit effectuer la remise en état du domaine public, à la suite de la création d'un réseau Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues de l'Europe et Morane Saulnier,

### ARRÊTE

**Article 1** : du mercredi 03 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la voie verte située sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier.

**Article 2** : du mercredi 03 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, les cheminements piétonniers et cyclistes seront maintenus et sécurisés, ou provisoirement déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants. Un panneau KC1 « cyclistes pied à terre » sera positionné en amont et en aval du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du mercredi 03 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, **strictement de 9h30 à 16h30**, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée de l'avenue de l'Europe et la place de l'Europe, au niveau des deux carrefours avec les rues Grange Dame Rose et Paul Dautier. Les carrefours et bretelles d'insertion seront barrés, et la circulation automobile sera déviée sur les prochains « tourne-à-gauche ».

**Article 4** : du mercredi 03 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, **strictement de 21h00 à 5h00**, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée de l'avenue Morane Saulnier, au niveau des deux carrefours avec les rues Nieuport et Dewoitine. Les carrefours et bretelles d'insertion seront barrés, et la circulation automobile sera déviée sur les prochains « tourne-à-gauche ».

**Article 5** : du mercredi 03 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à neutraliser une emprise de 20m<sup>2</sup> sur la voie verte, en vue d'y stocker du matériel.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BEAUVAL, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BEAUVAL sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026